

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PECY**

DATE DE CONVOCATION	15/07/2014	L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno GAINAND
DATE D'AFFICHAGE	15/07/2014	Présents : MM. GAINAND, SCALIA, RODRIGUES, JOLY MM ANSTETT, BOYER, CHAUVIN, DURUPT, NONAT, VERCRUYSSSE Mmes MARQUES, MICHON, TOUSCH, TROISVALLETS Absents excusés : J DURUPT, S RÉGUÈME (pouvoir à R SCALIA)
NBRE DE CONSEILLERS		Formant la majorité des membres en exercice
EN EXERCICE : 15		
PRESENTS : 13		Secrétaire : Philippe JOLY
REPRESENTES : 01		
VOTANTS : 14		

Délibération n° 2014/78

OBJET : Autorisations d'urbanisme/ Maintien des procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421.1 et suivants et le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, modifiant l'article R 421-17a,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

CONSIDERANT la nécessité de conserver, sur l'ensemble du territoire communal, un régime d'autorisation préalable pour les travaux de ravalement, ceci aux fins d'assurer :

- une gestion harmonieuse de l'environnement urbain,
- un contrôle optimal du cadre bâti sur le plan qualitatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour 00 voix contre :

MAINTIENT, sur l'ensemble du territoire communal, une obligation de demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux de ravalement.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bruno GAINAND

